

N° 2018/033

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 18 juin 2018

Par suite d'une convocation en date du 11 juin 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 18 juin 2018 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

**Étaient présents :**

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. LECOMTE Marc	Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration:**

Mme PRUDHON Claude a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice

M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. THÉRY Jacques

**Absents excusés**

Mme SERRE Océane

M. ALLIER Jérôme

M. PARRA Baltazar

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.*

**DELIBERATION N° 07-18/06/2018**

**CONVENTION EPIC DES INFOROUTES DE L'ARDECHE – DELEGUE A LA PROTECTION DES  
DONNEES (DPD)**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'objectif gouvernemental de « dématérialisation de 100% des procédures » et dans un gage de sécurité, un nouveau règlement s'impose aux collectivités à compter du 25 mai 2018. Il s'agit du Règlement Général de Protection des Données.

Ainsi les collectivités doivent sécuriser leurs données publiques et privées et s'initier à la cybersécurité. Les grands principes sont déjà présents avec la CNIL, aujourd'hui les collectivités doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer d'un niveau optimal de protection des données traitées.

Pour cela chaque collectivité doit se doter d'un délégué à la protection des données (le DPD) qui sera chargé de la mise en conformité permanente des traitements aux règles de protection des données. Il est conseillé d'externaliser le DPD.

C'est dans ce cadre que la collectivité a contacté l'EPIC des Inforoutes de L'Ardèche. Monsieur le Maire propose de signer la convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel et à la désignation du délégué avec l'EPIC des Inforoutes de L'Ardèche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel et à la désignation du délégué avec l'EPIC des Inforoutes de L'Ardèche.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
JEANNE Jean-Pierre.

